



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA
Unité Territoriale des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint Joseph
Rue des Artisans
04100 Manosque

Digne-les-Bains, le 28 FEV. 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-396

**portant prorogation du plan de prévention des risques
technologiques (PPRT) pour la société SANOFI CHIMIE
située sur la commune de Sisteron**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R 515-39 à R 515-46, et notamment son article 515-40 fixant à 18 mois le délai relatif à la procédure d'approbation du PPRT,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière de l'établissement SANOFI CHIMIE implanté sur le territoire de la commune de Sisteron,

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-1797 en date du 28 août 2009 imposant la prescription du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société SANOFI CHIMIE située sur la commune de Sisteron,

VU le rapport de la DREAL, chargé de l'élaboration du PPRT en application de la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005, en date du 21 février 2011,

CONSIDERANT que le délai d'élaboration du PPRT fixé par les dispositions de l'arrêté du 28 août 2009 de prescription susvisé expire le 28 février 2011,

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux en présence, l'élaboration du projet de PPRT a déjà nécessité 9 mois, entre le moment de la présentation en décembre 2009 de la démarche PPRT et des cartes d'aléas et d'enjeux et sa présentation en septembre 2010 aux personnes et organismes associés,

CONSIDERANT que les réductions des risques à la source réalisés par SANOFI CHIMIE, parallèlement à l'élaboration du PPRT, ont conduit l'Inspection des Installations Classées, à une nouvelle détermination de l'aléa, au cours du premier trimestre 2010,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire d'élaborer la cartographie des effets de surpression à 35 mbar, pour permettre à la Direction des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et à son appui technique, le Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée, de se prononcer sur la vulnérabilité des bâtis impactés par l'aléa « surpression »,

CONSIDERANT que le projet de règlement a nécessité de nombreuses réunions de concertation, de présentation et d'information pédagogiques, avec les personnes et organismes associés, les acteurs de la zone commerciale impactée, le Conseil Municipal de la Commune de Sisteron et le Comité Local d'Information et de Concertation du site SANOFI CHIMIE,

CONSIDERANT les délais nécessaires à la définition de la stratégie du PPRT, à l'élaboration du projet de PPRT, à la saisine officielle des personnes et organismes associés, du Comité Local d'Information et de Concertation, à la mise en œuvre de l'enquête publique avant approbation du PPRT,

CONSIDERANT, enfin, pour l'ensemble des motifs précisés, qu'au vu des travaux déjà réalisés et de ceux qui restent à entreprendre, le PPRT ne pourra matériellement pas être approuvé pour le 28 février 2011,

CONSIDERANT, dans ces conditions qu'un délai supplémentaire est indispensable pour mener à son terme la procédure engagée,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délai d'élaboration du PPRT

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant l'établissement SANOFI CHIMIE situé sur la commune de Sisteron fixé à 18 mois par l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement à compter du 28 août 2009 est prorogé de 10 mois à compter de l'échéance initialement prescrite, soit jusqu'au 28 décembre 2011 au plus tard.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2009 susvisé restent applicables.

ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 août 2009 susvisé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Sisteron, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le PPRT.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prorogation de ce PPRT sera inséré par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans tout le département et dans un journal local d'information(le Sisteron-Journal).

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune concernée ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Paul NORMAND

